

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE

Secrétariat Général

NG/BM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté portant approbation d'une donation documentaire
par Monsieur Claude VIACROZE pour affectation au fonds des Archives
Municipales.**

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant qu'une donation documentaire a été proposée aux Archives Municipales par Monsieur Claude VIACROZE demeurant 1, route du Moulin, Bussières à LAGUENNE-SUR-AVELOUZE (19),
- Considérant que cette donation, permettant de mieux appréhender le développement urbain de la Ville de Tulle dans la deuxième moitié du XXe siècle, complètera le fonds documentaire des Archives Municipales,

ARRETE

ARTICLE 1er : Approuve la donation par Monsieur Claude VIACROZE des documents suivants :

- Une esquisse sur calque encadrée représentant un projet de marché couvert à la gare de Tulle
- Une plaquette du Groupement des Architectes de Tulle Urbaniste (GATU) retraçant les principaux projets de construction menés entre 1950 et 1976
- Un classeur de 130 photographies des principaux projets de construction menés par le cabinet d'Architecte D.P.L.C. Jacques VIGNE

Cette donation, d'une valeur totale de 50 €, est vouée à intégrer le fonds des archives municipales de Tulle.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Monsieur Claude VIACROZE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

mis au contrôle de Légalité le : 31 OCT. 2023
et Réf. de l'accusé de réception : 31 OCT. 2023
AD87 - 25/10/2023



TULLE, le 25 octobre 2023

Le Maire-Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN